

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 07 septembre 2012**

L'an deux mille douze et le sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier Casside, Maire.

PRÉSENTS : Olivier Casside, Frédéric Héricourt, Guy Chauvin, François Charles, Franck Lemonnier, Jean-Marie Césarion, Vincent Mari-Lloria, Patrick Joly formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Christophe Nicot, Isabelle Fournier

Procurations : Frédéric Bourjat à Vincent Mari-Lloria, Samyr Chouakri à Olivier Casside, Pascal Angot à François Charles

Secrétaire de séance : Franck Lemonnier

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### Convention de mise à disposition d'un terrain ( DE 2012 26)

Monsieur le Maire expose la demande de Melles AUCUIT, RENARD et GINEST qui recherchent un terrain à louer pour y installer trois équidés. Il rappelle la demande restée sans suite du Poney Club de Saint Cyr sur Morin pour utiliser la parcelle D1578, propriété de la commune et lie à l'assemblée une proposition de convention de mise à disposition du terrain.

Après délibération, les membres présents

- décident de mettre à disposition la parcelle D 1578, moyennant un loyer annuel de 600 euros

-chargent le maire de signer la convention correspondante pour une durée de 3ans, renouvelable par reconduction expresse à l'initiative du locataire

#### Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Aisne ( DE 2012 27)

Le Maire prend la parole :

Depuis le 1er janvier 2012, l'État n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle et n'assure plus aucune prestation pour le compte des collectivités en dehors du conseil apporté au titre de l'aide technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), elle aussi, remise en question par l'effet de la révision générale des politiques publiques.

A partir de ce constat et de ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, principal moteur d'ingénierie, le Conseil Général de l'Aisne et l'Union des maires de l'Aisne ont initié une réflexion sur la création d'une structure de coopération et de mutualisation dans le domaine de l'ingénierie publique afin de répondre à un besoin et aux attentes des territoires.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie aux collectivités qui interviendra dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en voirie.

Il est proposé ce jour à notre commune de faire aujourd'hui, acte d'adhésion selon les modalités décrites au projet de statuts joint.

Cette adhésion de notre commune avant le 1er octobre 2012 nous permettra de bénéficier des prestations de l'Agence dès janvier 2013 et en particulier à sa création en tant que membre fondateur.

L'Assemblée générale constitutive de cette Agence sera organisée au 4ème trimestre 2012 et permettra de désigner les représentants des communes au sein du Conseil d'administration.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les projets de statuts et annexe financière transmis par le Président du Conseil Général de l'Aisne,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré par 10 voix contre et une abstention, le conseil municipal décide de différer l'adhésion de la commune à l'Agence départementale.

#### **Avis sur la création de la ZDE de la communauté de communes ( DE 2012 28)**

Le Maire rappelle que la communauté de communes du canton de Charly sur Marne a demandé à Monsieur le Préfet de l'Aisne la création d'une Zone de Développement Éolien et que ce dossier a été déclaré recevable le 28 mars 2012. En application des lois 2005-781 et 2010-788 il est demandé aux communes limitrophes de donner un avis sur la demande de création de la ZDE .

Après délibération, les membres présents qui au préalable ont pu prendre connaissance du dossier de synthèse de la ZDE, par 10 voix pour et 1 voix contre n'émettent pas d'observation particulière.

#### **Modification du bail à usage professionnel de l'infirmière ( DE 2012 29)**

Le Maire rappelle l'installation du cabinet d'infirmière depuis mars 2012, au 1er étage de la mairie ainsi que l'aide à l'installation votée par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2011. Pour faire face à un surcroît d'activité, Madame MARTIN pense à s'associer avec une autre infirmière qui demande la possibilité de dormir sur place. Il convient donc de modifier le bail initial à usage professionnel.

Après délibération, le conseil municipal par 1 voix pour et 10 voix contre DÉCIDE de ne pas modifier ce bail en rappelant que la mairie loue un appartement sur le palier du cabinet de l'infirmière.

### **Questions diverses :**

Suite aux divers débordements du réservoir d'eau, le point sera fait pour vérifier d'éventuels dysfonctionnements de la ligne téléphonique située à la station de pompage

Des demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises pour la réfection du toit de l'abri bus. Il a été convenu que dorénavant la mairie porterait plainte contre les auteurs des dégradations lorsqu'ils seraient connus.

Les inscriptions situées sur le monument aux morts s'effacent peu à peu et il est proposé de contacter la société Nivesse pour leur remise en état.

Le chantier des jeunes bénévoles a été satisfaisant, des chemins de randonnée ont été remis en état et la signalisation du parcours a été refaite.

A la demande de Monsieur MARI-LLORIA concernant le fonctionnement de l'eau il est répondu qu'il n'y a pas eu de plainte relative au débit d'eau depuis la réparation des diverses fuites.

La gendarmerie de Charly sur Marne a indiqué que dorénavant elle verbaliserait les stationnements gênants, en priorité rue Jean Jaurès.

Monsieur MARI-LLORIA ayant demandé la nécessité de la mise en place du permis à point à la cantine, il lui a été répondu que ce permis est expérimentation, qu'il est à visée éducative et non pas répressive.

La séance est levée à 21h40.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984